

En 2009, le secteur associatif compte 153 000 établissements employeurs relevant du régime général pour un effectif de 1,7 million de salariés. Il représente ainsi 9,5% de l'emploi du secteur privé. La masse salariale des associations est de 32 milliards d'euros, soit 6,8% de la masse salariale globale du secteur privé.

En 2009, les associations ont continué de créer des emplois (+ 1,8 %) malgré la crise économique et la diminution du nombre de contrats aidés. En comparaison, l'ensemble du secteur privé enregistrerait une baisse de 2,3 % des effectifs salariés. Les déclarations d'embauche dans les associations sont d'ailleurs restées dynamiques, contrairement à celles du secteur privé.

Plus des deux tiers des effectifs salariés des associations relèvent des secteurs de l'action sociale, de la santé ou de l'enseignement. Au sein du secteur de l'action sociale, les associations d'aide à domicile sont à l'origine de près d'un quart des emplois créés depuis 1998 dans le secteur associatif.

Sept associations sur dix emploient au maximum 5 salariés. En revanche, près de la moitié de l'emploi associatif est concentré dans les entreprises de plus de 100 salariés.

Au niveau géographique, l'emploi associatif est davantage présent dans la moitié sud du territoire, et, plus généralement, dans les départements ruraux qui ont une importante population âgée.

Les cotisations sociales des associations sont davantage exonérées que celles de l'ensemble du secteur privé. Le secteur associatif bénéficie en effet d'un large éventail de dispositifs d'exonérations, dont certains lui sont dédiés.

LES ASSOCIATIONS EN 2009 : UN SECTEUR QUI RÉSISTE À LA CRISE

En 2009, le secteur associatif concentre près de 10 % de l'emploi du secteur privé

En 2009, 153 000 établissements associatifs (représentant 131 000 entreprises) ont employé 1,7 million de salariés (*tableau 1*), et distribué 32 milliards d'euros de salaires.

Le secteur associatif employeur s'est fortement développé en 11 ans, affichant une augmentation de 16 % du nombre d'établissements et une hausse de l'emploi de 30 % (400 000 emplois supplémentaires, soit une croissance deux fois plus élevée que celle du secteur privé). En 2009, les associations représentent ainsi 8,7 % des établissements du secteur privé, 9,5 % des effectifs (8,3 % en 1998) et 6,8 % de l'assiette salariale.

Le salaire moyen par tête (SMPT) s'établit à 1 600 € par mois dans les associations, inférieur de plus de 600 € au niveau moyen de l'ensemble du secteur privé. Cette différence s'explique notamment par les niveaux de qualification relativement faibles dans le secteur associatif, ainsi que par l'importance des emplois à temps partiel ou de courte durée (*Insee, 2009*) en particulier dans le secteur de l'aide à domicile (*Acosse Stat n°92*).

Un dynamisme de l'emploi en 2009 malgré la crise ...

L'emploi a augmenté de 1,8 % en 2009 (+ 30 000 emplois), soit une évolution comparable à celle enregistrée au cours de l'année précédente (+1,6 %). Dans le même temps, la masse salariale a progressé de plus de 4 %. Dans un contexte de conjoncture économique morose, où l'emploi a reculé de 2,3 % sur l'ensemble du secteur privé en 2009, la bonne tenue du secteur associatif est à signaler. Cette meilleure résistance au retournement conjoncturel s'explique notamment par des activités moins dépendantes du cycle économique que dans d'autres secteurs concurrentiels.

Les déclarations d'embauche des associations sont ainsi restées dynamiques en 2009, enregistrant une hausse de 3 % pour les contrats de plus d'un mois (*éclairage 1*), alors que celles-ci reculaient de près de 10 % dans l'ensemble du secteur privé. Par ailleurs, le dispositif du chèque emploi associations (CEA), destiné à faciliter les embauches dans les petites associations a concerné près de 100 000 salariés en 2009, soit 13,0 % de plus qu'en 2008 (*éclairage 2*).

Tableau 1 : Masse salariale, emploi, salaire moyen par tête du secteur associatif et du secteur privé

	Niveau 2009		Evolution 2009/1998 (en %)		Evolution en moyenne annuelle (en %)					
	Secteur associatif	Secteur privé	Secteur asso.	Secteur privé	Secteur associatif			Secteur privé		
					2007	2008	2009	2007	2008	2009
Nombre d'entreprises	130 912	1 455 945	13,0	4,9	1,6	0,4	0,7	1,2	0,5	-0,7
Nombre d'établissements employeurs	153 050	1 764 623	16,1	10,5	1,8	0,6	1,2	1,4	0,8	-0,2
Masse salariale (en millions d'euros)	31 988	473 336	63,3	46,2	5,3	4,2	4,2	4,8	3,6	-1,3
Emploi (en milliers de salariés)	1 684	17 759	30,2	14,3	2,6	1,6	1,8	1,7	0,8	-2,3
Salaire moyen par tête (par mois, en euros)	1 583	2 221	25,4	27,9	2,6	2,6	2,3	3,1	2,8	1,0
Déclarations d'embauche de plus d'un mois (en milliers)	763	6 749			8,1	8,4	3,2	5,2	-0,6	-9,9

Source : Acosse-Urssaf

Tableau 2 : Evolution du nombre d'établissements employeurs, de la masse salariale et de l'emploi par secteur

SECTEURS	Etablissements			Masse salariale			Effectifs (en moyenne annuelle)				Part dans le secteur privé	SMPT moyen	
	Niveau 2009	Structure 2009	Evol. 99-08	Niveau 2009	Structure 2009	Evol. 99-08	Niveau 2009		Evolution 2009/1998		2009	Niveau 2009	Evol. 99-08
	en unité	en %	en %	en millions d'euros	en %	en %	en milliers	en %	en %	Contribution	en %	en euros	en %
Action sociale sans hébergement	20 100	13,1	12,2	7 800	24,4	94,9	511	30,3	48,8	42,8	88,9	1 273	31,0
dont aide à domicile	4 026	2,6	10,6	2 115	6,6	244,8	168	10,0	116,8	23,2	81,6	1 046	59,0
dont aide par le travail	2 042	1,3	5,0	1 817	5,7	50,8	132	7,8	26,7	7,1	95,4	1 150	19,0
Hébergement médico-social	8 873	5,8	22,9	6 832	21,4	73,3	318	18,9	39,4	23,0	74,8	1 788	24,3
dont hébergement médicalisé pour enfants handicapés	1 276	0,8	4,7	1 499	4,7	32,2	68	4,0	10,5	1,7	94,3	1 833	19,6
dont hébergement médicalisé pour personnes âgées	1 489	1,0	6,9	1 354	4,2	103,3	65	3,9	52,3	5,7	48,7	1 735	33,5
Enseignement	16 077	10,5	3,4	3 897	12,2	40,4	200	11,9	13,6	6,1	66,8	1 621	23,6
Activités humaines pour la santé	3 289	2,1	18,3	3 670	11,5	36,6	129	7,7	6,8	2,1	23,8	2 368	28,0
Activités sportives	27 376	17,9	30,1	922	2,9	57,3	64	3,8	33,9	4,1	71,3	1 205	17,5
Activités culturelles	18 800	12,3	55,0	1 001	3,1	76,4	62	3,7	52,0	5,4	27,6	1 349	16,1
Activités liées à l'emploi	1 001	0,7	18,0	358	1,1	46,9	33	1,9	13,1	1,0	5,6	914	29,9
Hébergement, restauration	3 926	2,6	-33,6	568	1,8	9,2	30	1,8	-20,7	-2,0	3,2	1 566	37,7
Organisations religieuses	2 527	1,7	-28,0	183	0,6	35,6	10	0,6	-3,5	-0,1	63,4	1 458	40,4
Activités récréatives et de loisirs	2 207	1,4	28,9	117	0,4	116,2	9	0,6	64,2	0,9	23,0	1 044	31,7
Agences de voyages, voyagistes	1 928	1,3	-8,9	173	0,5	54,9	8	0,5	5,0	0,1	15,9	1 782	47,4
Organisations patronales et consulaires	1 013	0,7	-12,2	242	0,8	25,0	7	0,4	-5,1	-0,1	16,1	3 046	31,7
Recherche-développement scientifique	695	0,5	-13,7	182	0,6	1,7	6	0,3	-28,5	-0,6	3,6	2 692	42,3
Organisations professionnelles	506	0,3	27,0	96	0,3	68,9	3	0,2	29,5	0,2	35,3	2 892	30,4
Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	39 069	25,5	18,0	4 349	13,6	79,3	235	14,0	34,3	15,4	98,6	1 541	33,5
Autres activités (Agriculture, organisations politiques...)	5 663	3,7	-0,1	1 597	5,0	45,0	58	3,5	12,5	1,7	0,4	2 281	28,9
Total	153 050	100,0	16,1	31 988	100,0	63,3	1 684	100,0	30,2	100,0	9,5	1 583	25,4

Source : Acooss-Urssaf

... et malgré la diminution du nombre d'emplois aidés

En 2009, on estime à environ 90 000 l'effectif salarié employé dans une association dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou d'un contrat d'avenir (CA), soit plus de 5 % de l'emploi associatif. Mis en place en 2005, ces contrats aidés du secteur non marchand ont progressivement remplacé les contrats emploi solidarité (CES) et les contrats emploi consolidé (CEC).

La baisse du nombre total de ces contrats enregistrée en 2008 et 2009 (-13 % par an dans les associations, après +14 % en 2007 et +16,5 % en 2006, *tableau 4*) a contribué à freiner la croissance de l'emploi associatif. Hors emplois aidés non marchands, les effectifs salariés des associations ont augmenté de 2,8 % en 2008 et 2009, après +1,7 % en 2007 et +1,1 % en 2006.

Les associations couvrent plusieurs grands secteurs économiques

Près de 90 % des salariés du secteur privé de l'action sociale sans hébergement travaillent dans une structure associative et 75 % des salariés de l'hébergement médico-social relèvent des associations (*tableau 2*). C'est aussi le cas des deux tiers des salariés de l'enseignement du secteur privé.

L'action sociale représente près de la moitié de l'emploi associatif

En 2009, les secteurs de l'action sociale, de l'hébergement médico-social, de l'enseignement et de la santé regroupent près de 69 % de l'effectif salarié des associations (*tableau 2*). Le secteur de l'action sociale sans hébergement, qui représente en 2009 plus de 30 % de l'emploi associatif est notamment composé des associations d'aide à domicile et d'aide par le travail.

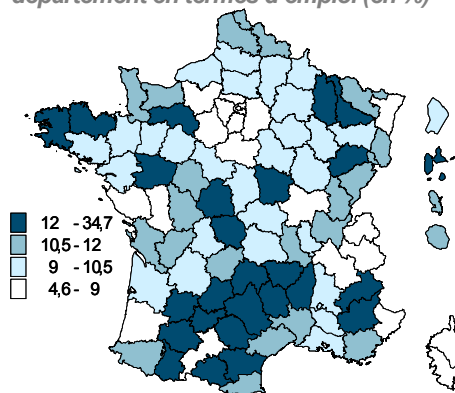
L'hébergement médico-social concentre près d'un cinquième des effectifs

salariés et de la masse salariale du secteur associatif. Les établissements de ce secteur sont constitués de structures relativement grandes ; elles emploient en moyenne 35 personnes.

Le secteur de l'enseignement regroupe quant à lui 11,9 % des effectifs des associations. Les activités de la santé concernent 7,7 % des effectifs associatifs. Compte tenu d'un SMPT nettement plus élevé que la moyenne (2 368 € contre 1 583 €), leur poids en termes de masse salariale est supérieur à 12 %. Les établissements de ce secteur emploient 39 salariés en moyenne.

Le secteur associatif est aussi composé d'une mosaïque d'établissements du domaine sportif et culturel. Ces établissements représentent 30,2 % de l'ensemble du secteur associatif employeur. Néanmoins, il s'agit avant tout de petites structures (en moyenne 2,7 salariés) fondées principalement sur du bénévolat. Ainsi, en 2009, ils concernent 7,5 % de l'emploi associatif.

Carte 1 : Part du secteur associatif par département en termes d'emploi (en %)



Source : Acoss-Urssaf

Un quart des établissements sont classés « Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire ». En 2009, ces associations représentent 14 % de l'emploi et de la masse salariale. Il s'agit notamment d'associations multi-disciplinaires (sport et insertion par exemple), auxquelles il est difficile d'attribuer un code d'activité unique.

La part du secteur associatif est plus forte dans les départements du Sud

Dans certains départements de la moitié Sud de la France, tels que les Hautes Pyrénées, la Creuse, les Hautes Alpes, le Lot, la Haute Loire et le Cantal, les associations emploient entre 15 et 18 % des salariés du secteur privé (contre 9,5 % au niveau national). La part de l'emploi associatif dépasse même 34 % en Lozère (carte 1). A l'inverse, d'autres départements, notamment franciliens (6,6 % en moyenne) affichent un taux d'emploi associatif nettement moins important. Au total, les zones où l'emploi associatif est élevé sont pour la plupart rurales et ont une population âgée importante ¹.

Des structures de petite taille

Comme l'ensemble des entreprises du secteur privé, les associations sont en majorité de très petites structures : 70,6 % d'entre elles comptent au maximum 5 salariés (tableau 3). Néanmoins, celles-ci ne concernent que 8,8 % des salariés du secteur associatif. A l'inverse, 1,8 % des entreprises associatives emploient plus de 100 salariés et regroupent 48,0 % du total des effectifs et plus de la moitié de l'ensemble de la masse salariale versée. Les grandes associations se trouvent essentiellement dans le secteur de la santé et de l'action sociale, notamment dans des réseaux nationaux voire internationaux. Enfin, globalement, le SMPT augmente avec la taille de l'association : 1 236 € pour les entreprises de moins de 3 salariés à 1 689 € pour celles de 100 salariés et plus.

L'essor des associations d'aide à domicile à l'origine de 23 % des emplois créés depuis 1998

Depuis 1998, le secteur de l'action sociale sans hébergement a connu une croissance de ses effectifs de 49 % (+ 167 000 emplois). Cette évolution s'explique notamment par le développement des activités d'aide à domicile, qui représentent en 2009 10% des effectifs associatifs : En 11 ans, ces activités ont vu l'emploi plus que doubler (+ 91 000) et la masse salariale plus que tripler (tableau 2). Ainsi, le dynamisme de ces associations explique 23 % de la croissance totale de l'emploi associatif. Chaque association de ce secteur compte 42 salariés en moyenne en 2009 contre 21 en 1998. Le SMPT, qui en 2009 reste toutefois inférieur au smic mensuel à temps plein, y a augmenté de

près de 60 % en 11 ans. Cette forte hausse traduit l'augmentation de la durée moyenne de travail dans ce secteur, qui peut s'interpréter comme un signe de professionnalisation.

L'hébergement médico-social a quant à lui connu une forte croissance de l'hébergement médicalisé pour personnes âgées, qui enregistre sur 11 ans un doublement de la masse salariale et une augmentation de 50 % des effectifs salariés. Le vieillissement de la population ² induisant de nouveaux besoins en termes de soins pour cette population, des solutions alternatives à l'hospitalisation se sont développées, encouragées notamment par la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en janvier 2002 (cf. Drees, 2006).

Les associations proposant des activités culturelles, ou récréatives et de loisirs, se sont également beaucoup développées au cours de la dernière décennie. Si elles ne représentent que 4,3 % des effectifs des associations en 2009, l'évolution de leur masse salariale sur les 11 dernières années est parmi les plus importantes observées dans le monde associatif (+ 80 %). Deux principaux facteurs ont pu contribuer à cette évolution. D'une part, la mise en œuvre de la réduction du temps de travail a permis aux salariés concernés d'augmenter leur temps consacré aux loisirs et à la culture. D'autre part, le départ en retraite des générations du baby-boom a induit une croissance des besoins dans ce domaine.

Le secteur associatif bénéficie majoritairement d'exonérations spécifiques

En 2009, le montant des exonérations de cotisations sociales dont bénéficie le secteur associatif s'élève à 2,3 milliards

Tableau 3 : Emploi et salaire par tranche de taille d'effectif moyen de l'entreprise en 2009

	Nombre d'entreprises	Structure (en %)	Structure du secteur privé (en %)	Nombre d'établissements employeurs	Structure (en %)	Structure du secteur privé (en %)	Masse salariale 2009 (en millions d'euros)	Structure (en %)	Structure du secteur privé (en %)	Emploi 2009 (en milliers)	Structure (en %)	Structure du secteur privé (en %)	SMPT 2009
1 à 2	69 840	53,3	54,3	70 227	45,9	45,4	1 010	3,2	4,1	68	4,0	6,3	1 236
3 à 5	22 526	17,2	20,4	23 109	15,1	17,7	1 291	4,0	5,3	82	4,8	7,0	1 320
6 à 9	13 068	10,0	10,7	13 637	8,9	9,8	1 632	5,1	5,8	93	5,5	6,8	1 469
10 à 19	11 182	8,5	7,2	12 374	8,1	7,3	2 749	8,6	7,7	149	8,9	8,3	1 536
20 à 49	8 649	6,6	4,6	11 066	7,2	5,7	4 870	15,2	11,7	267	15,9	12,0	1 521
50 à 99	3 238	2,5	1,4	5 685	3,7	2,3	4 065	12,7	7,6	217	12,9	7,7	1 558
100 et plus	2 410	1,8	1,3	16 951	11,1	11,8	16 371	51,2	57,8	808	48,0	51,9	1 689
Total	130 912	100	100	153 050	100	100	31 988	100	100	1 684	100	100	1 583

Source : Acoss-Urssaf

1 : En moyenne, les départements dont la part de l'emploi associatif dépasse 12 % dans l'emploi privé ont plus de 26 % de personnes de plus de 60 dans leur population, contre 21 % pour les autres départements (Insee, estimation de la population au 1er janvier 2008).

2 : La part des personnes de plus de 75 ans est passée de 7,2% en 2000 à 8,8% en 2010 (Insee).

d'euros (tableau 4), soit 8,4 % des exonérations accordées à l'ensemble des entreprises du secteur privé.

Le taux d'exonération apparent, rapport entre le montant d'exonérations et la masse salariale, atteint 7,1 % dans le secteur associatif en 2009, alors qu'il est de 5,8 % dans l'ensemble du secteur privé. Le niveau plus élevé de ce ratio dans les associations traduit l'importance du recours à des exonérations spécifiques pour ce secteur. Le statut juridique des associations leur permet en effet d'être éligibles à des dispositifs financièrement plus avantageux que le dispositif de droit commun Fillon.

En conséquence, la part des mesures générales d'encouragement à la création d'emploi dans les associations (dont l'allègement « Fillon » constitue la plus grande partie) n'est que de 46,6 % alors qu'elle s'élève à 83,8 % dans l'ensemble du secteur privé (tableau 4). En 2009, la réduction Fillon a augmenté de 8,2 %, soit près de deux fois plus rapidement que la masse salariale du secteur, traduisant l'augmentation de l'emploi à bas salaires. Les exonérations sur les heures supplémentaires connaissent quant à elles une croissance dynamique en 2009 (+12,8 %).

Parmi les mesures spécifiques, les dispositifs destinés aux secteurs des services à la personne et d'aide à domicile ont connu une forte croissance depuis la mise en œuvre du plan « services à la personne » en 2006 : la part des mesures d'exonérations en faveur des secteurs particuliers est de 27,9 % contre 4,3 % pour l'ensemble du secteur privé. En 2009, le montant de ces exonérations progresse encore de 6,2 %.

Les mesures visant des publics particuliers représentent pour leur part

Encadré 1 : Du champ de l'économie sociale au champ des associations employeurs

En 2009, on dénombre 176 244 établissements du régime général relevant de l'économie sociale. 86,8 % d'entre eux sont des associations employeurs, 7,3 % des coopératives et 3,3 % des mutuelles. Les associations regroupent 82,1 % des emplois salariés de l'économie sociale relevant du Régime Général. Viennent ensuite les coopératives avec 8,2 % de l'emploi et les mutuelles avec 5,3 %.

Note : Les coopératives, notamment celles exerçant dans le secteur bancaire, possèdent des filiales dont la catégorie juridique peut différer de celle de leur maison mère et échapper de fait au périmètre adopté dans cette étude. Les agrégats présentés pour cette famille de l'économie sociale sont donc sans doute minorés d'un facteur inconnu.

Tableau 4 : Exonérations de cotisations sociales des associations

	Montants en millions d'euros				Evol. (en %)	Structure 2009 (en %)		Exo. asso./sect. pr. 2009 (%)	Effectifs exonérés ^a 2009 (milliers)
	2006	2007	2008	2009		Asso.	Sect. Privé		
Mesures générales d'encouragement à la création d'emplois et à la rt et au pouvoir d'achat	759	819	979	1 061	8,3	46,6	83,8	4,5	
dont réduction Fillon	748	810	937	1 014	8,2	44,5		4,9	557
dont dispositif heures suppl.		7	42	47	12,8	2,1		1,7	85
Mesures en faveur de secteurs particuliers et autres	505	575	598	636	6,2	27,9	4,3	28,7	
dont exo. asso. aide à domicile	432	469	477	506	6,2	22,2		90,4	163
dont exo. services à la personne	73	105	121	129	6,3	5,7		60,9	73
Mesures en faveur de l'emploi de publics particuliers	448	489	401	397	-0,9	17,5	7,0	13,7	
dont contrats emploi solidarité (CES) et emploi consolidé (CEC)	60	18	2	0		0,0		0,0	0
dont contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)	195	232	162	166	2,5	7,3		90,1	58
dont contrats d'avenir (CA)	68	115	114	83	-27,2	3,7		92,9	32
dont associations intermédiaires	73	76	78	77	-1,7	3,4		99,6	70
Mesures en faveur de l'emploi dans des zones géographiques	208	219	193	183	-5,2	8,0	4,9	57,1	
dont ZRR pour organisme d'intérêt général	164	171	146	136	-6,5	6,0		94,5	28
Total	1 920	2 102	2 171	2 276	4,8	100	100		
<i>Evolution annuelle (%)</i>	19,3	9,5	3,3	4,8					
<i>Taux d'exonération apparent (%)</i>	6,9	7,1	7,1	7,1					
Emplois aidés non marchands^{a,b} (CES, CEC, CAE, CA) (milliers)	104	119	103	90					
<i>Evolution annuelle (%)</i>	16,6	14,1	-13,3	-13,0					

^a En moyenne annuelle

^b Effectifs exonérés dans le cadre de contrats aidés

Source : Acooss-Urssaf

17,5 % des exonérations des associations, tandis qu'elles en représentent 7 % dans le secteur privé. Elles ont diminué légèrement en 2009 (-0,9 %) sous l'effet de la baisse du nombre d'emplois aidés dans le secteur non marchand (tableau 4). Les associations intermédiaires, chargées de l'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, emploient quant à elles environ 70 000 personnes.

Les exonérations zonées occupent également une part plus importante dans

le secteur associatif que dans le reste du secteur privé, en raison du dispositif ZRR pour organisme d'intérêt général, spécifique aux associations. Toutefois, le champ de cette mesure ayant été restreint en 2008, son montant a diminué en 2009 (-6,5 %), pour la deuxième année consécutive. Au total, le montant des dispositifs zonés a baissé de 5,2 % en 2009.

Sandrine MAJ
Sophie RIVIERE

Département des études statistiques et de l'observation des cotisants (DESOC)

Décomposition de l'économie sociale par catégories juridiques en 2009

	Nombre d'établissements	Structure (en %)	Masse salariale (en millions d'euros)	Structure (en %)	Emploi (en milliers)	Structure (en %)	SMPT (en €)
Association	153 050	86,8	31 988	75,1	1 684	82,1	1 583
Coopérative	12 862	7,3	5 130	12,0	167	8,2	2 553
Mutuelle	5 805	3,3	3 197	7,5	108	5,3	2 464
Fondation	1 076	0,6	1 656	3,9	64	3,1	2 165
Comité entreprise	2 529	1,4	14	0,7	349	0,8	2 076
Congrégations	580	0,3	164	0,4	8	0,4	1 722
Groupements d'employeurs	343	0,2	119	0,3	6	0,3	1 731
TOTAL	176 245	100	42 603	100	2 051	100	1 731

Source : Acooss-Urssaf

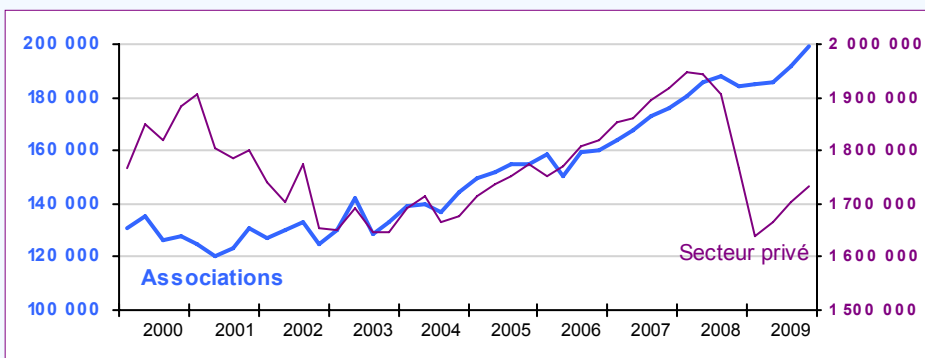
Éclairage 1 : Les déclarations d'embauche du secteur associatif

En 2009, 18 millions de déclarations d'embauches hors intérim ont été comptabilisées pour le secteur privé. Parmi ces embauches, plus de 3 millions relèvent du secteur associatif. Entre 2000 et 2009, la part des associations dans les déclarations d'embauche est passée de 10 % à 16 %.

En 2009, les embauches du secteur associatif demeurent dynamiques : le taux de croissance des déclarations d'embauche en contrat de plus d'un mois dans les associations est de 3,2 %, contre - 10 % pour le secteur privé (graphique).

Sur la période 2000-2009, les embauches de plus d'un mois ont progressé de 139 % contre 31 % pour le secteur privé (graphique et tableau). La crise économique de fin 2008 a fortement impacté le secteur privé dans son ensemble, mais le secteur associatif a résisté. Cependant, l'essentiel de l'augmentation des déclarations d'embauche du secteur associatif provient de la croissance des déclarations d'embauche en CDD court (tableau) ; elles ont progressé de 197 % sur la période. En 2009 la proportion des CDD courts (moins d'un mois) excède de près de 15 points la part observée dans l'ensemble des embauches. La moitié de cet écart est attribuable au secteur de la culture, des loisirs ou des activités liées à

➤ Evolution des déclarations d'embauche de plus d'un mois (données trimestrielles CVS)



Source : Acooss-Urssaf

➤ Structure et évolution des DUE hors intérim par type de contrat

	Structure par type de contrat en 2009 (en %)				Evolution 2000 / 2009 (en %)			
	CDD court	CDD long	CDI	Total	CDD court	CDD long	CDI	Total
Secteur associatif	76%	18%	6%	100%	197%	50%	40%	139%
Secteur associatif hors activités culturelles	69%	23%	8%	100%	156%	48%	38%	107%
Ensemble des embauches	62%	22%	15%	100%	76%	-2%	-15%	31%

Source : Acooss-Urssaf

l'emploi, qui représentent plus du tiers de l'ensemble des CDD courts du secteur associatif. Ceci traduit le recours important de ces activités au personnel vacataire, saisonnier ou intermittent. Les activités

culturelles concentrent ainsi plus d'un tiers des déclarations d'embauches de moins d'un mois alors qu'elles représentent moins de 4 % de l'effectif associatif.

Éclairage 2: Le chèque emploi associatif

Le chèque emploi associatif (CEA) est une mesure de simplification visant à faciliter l'ensemble des formalités administratives liées à l'embauche, la déclaration et le paiement des cotisations sociales. Lors de son lancement en 2004, il concernait les associations ayant au plus 3 salariés en équivalent temps plein (ETP). Le 1er mai 2008, ce dispositif a été étendu à toutes les associations d'au maximum 9 salariés ETP.

➤ Utilisation du CEA depuis sa création

Année	Nombre d'établissements adhérents depuis la création du CEA	Nombre d'établissements utilisateurs	Nombre de salariés	Masse salariale (en millions d'euros)	Part du CEA dans les associations de moins de 10 salariés en termes de masse salariale
2004	6 612	5 316	10 498	9	0,20 %
2005	20 555	16 818	39 945	67	1,80 %
2006	31 475	24 800	60 418	131	3,40 %
2007	42 614	30 451	75 208	183	4,50 %
2008	52 917	34 956	88 139	220	5,40 %
2009	63 008	38 284	99 572	268	6,81 %

Source : Acooss-Urssaf

➤ Taux de recours au CEA

Secteur d'activité	Taux de recours en 2009
Activités récréatives	34%
Activités sportives	29%
Org. associatives n.c.a	29%
Enseignement	20%
Activités culturelles	18%
Hébergement ou restauration	16%
Hébergement médico-social	16%
Santé	14%
Action sociale sans hébergement	15%

Source : Acooss-Urssaf

Note : Le taux de recours est calculé sur le champ des associations employant moins de 10 salariés. Il s'agit d'une approximation dans la mesure où les effectifs déclarés dans les BRC ne sont pas exprimés en ETP.

Depuis son entrée en vigueur, le CEA a enregistré en cumul 63 000 adhésions d'établissements. En 2009, le CEA a été utilisé par un peu plus de 38 000 établissements et a concerné près de 100 000 salariés pour une masse salariale de 268 millions d'euros (6,81 % de la masse salariale des associations de moins de 10 salariés).

En 2009, 18 % des utilisateurs du CEA sont des associations nouvellement employeuses. En outre, pour 88 % des établissements utilisateurs du dispositif, le

CEA est l'unique mode de déclaration des cotisations sociales.

Le taux de recours au CEA (part des établissements utilisateurs potentiels qui l'utilisent effectivement) par secteur d'activité montre une certaine disparité : respectivement 34 % et 29 % pour les associations récréatives et sportives contre seulement 14 % pour les associations relevant du domaine de la santé.

Encadré 2 : Sources et méthodologie

Cette étude a été réalisée dans le cadre d'une coopération avec l'association « **Recherches & Solidarités** », qui se développe depuis maintenant quatre ans. Elle donne lieu à une publication annuelle : « La France associative en mouvement ».

Le **champ de l'étude** couvre l'ensemble des associations employeurs du secteur privé exerçant leur activité en France (Métropole et DOM). Le secteur privé est également appelé secteur concurrentiel.

Les données d'effectifs et de masse salariale sont issues de la base Séquoia (Système pour l'étude quantitative et l'observation des assiettes) et concernent le seul secteur privé. Les employeurs du régime général déclarent leurs cotisations sociales aux Urssaf à l'aide du Bordereau Récapitulatif des Cotisations (BRC) sur lesquels ils portent les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnant lieu à cotisations ou à allègements ainsi que leurs effectifs. **Les données d'effectifs exonérés** sont aussi issues des BRC. Ces données font l'objet d'estimations à partir des montants d'exonération. En effet tous les cotisants ne remplissent pas la zone « effectif exonéré » prévue dans l'imprimé.

L'**assiette salariale** désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est à dire le salaire de base auquel s'ajoutent les compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature.

L'**effectif salarié** figurant sur les BRC est un effectif en fin de trimestre ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. L'effectif moyen trimestriel est égal à la demi-somme des effectifs de fin de trimestre. L'effectif moyen annuel est la moyenne des effectifs moyens trimestriels.

Le **salaire moyen par tête (SMPT)** est calculé en rapportant la masse salariale. Le glissement trimestriel (GT) compare les données du trimestre avec celles du trimestre précédent.

Le **taux d'évolution en moyenne annuelle** est égal à la somme des quatre derniers trimestres divisée par la somme des quatre trimestres précédents.

Un établissement est compté pour un sur l'année à partir du moment où il a été présent les 4 trimestres de l'année. S'il a été présent moins de 4 trimestres, il est compté au prorata du nombre de trimestres où il a été présent (0,75 pour 3 trimestres de présence). Ce comptage, en harmonie avec ce qui est fait pour le secteur privé, a été mis en place pour la première fois dans ce bilan. Il diffère du concept utilisé par « Recherche et Solidarités », qui comptabilise pour un l'établissement présent au moins une fois dans l'année, et tient compte des associations relevant du régime agricole.

Sont exclus de l'analyse les caisses de congés du BTP autrement dit des associations non représentatives du « monde associatif » dans la mesure où elles servent à rémunérer les congés des salariés du BTP.

Les associations employeurs retenues dans cette étude concernent les catégories juridiques de l'INSEE suivantes :

- 9210 : les associations non déclarées,
 - 9220 : les associations déclarées,
 - 9230 : les associations d'utilité publique,
 - 9260 : les associations de droit local,
 - 9221 : les associations déclarées « entreprises d'insertion par l'économie »,
 - 9222 : les associations intermédiaires.
- N'ont pas été retenus les congrégations (9240), les groupements d'employeurs (9223) et les comités d'entreprises qui recouvrent des secteurs d'activités spécifiques (services aux entreprises ou activités culturelles).

Les syndicats de salariés codés par la forme juridique 8410 ne sont pas pris en compte dans le champ de l'étude.

En revanche, certaines associations prises en comptes dans l'analyse relèvent de l'activité économique 912Z « syndicats de salariés »

Le découpage par APE a été réalisé selon la NACE (nomenclature d'activités française) révisée en 2008 :

- Enseignement: 8510Z, 8520Z, 8531Z, 8532Z, 8541Z, 8542Z, 8551Z, 8552Z, 8553Z, 8559A, 8559B, 8560Z
- Activités pour la santé humaine : 8610Z, 8621Z, 8622A, 8622B, 8622C, 8623Z, 8690A, 8690B, 8690 C, 8690D, 8690E, 8690F
- Activités sportives : 9311Z, 9312Z, 9313Z, 9319Z
- Activités liées à l'emploi : 7810Z, 7820Z, 7830Z, 8413Z
- Hébergement médico-social : 8710A, 8710B, 8710C, 8720A, 8720B, 8730A, 8730B, 8790A, 8790B
- Action sociale sans hébergement : 8810A, 8810B, 8810C, 8891A, 8891B, 8899A, 8899B
- Activités récréatives et de loisirs : 9321Z, 9329Z
- Activités culturelles : 9001Z, 9002Z, 9003A, 9003B, 9004Z, 9101Z, 9102Z, 9103Z, 9104Z, 5911A, 5911B, 5911C, 5912Z, 5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z, 6010Z, 6020A, 6020B
- Hébergement : 5520Z, 5530Z, 5590Z
- Restauration : 5610A, 5610B, 5610C, 5621Z, 5629A, 5626B, 5630Z
- Activités des agences de voyage, voyagistes et services de réservation : 7911Z, 7912Z, 7990Z
- Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles : 9411Z, 9412Z
- Activités des organisations religieuses : 9491Z
- Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire : 9499Z
- Activités des syndicats de salariés : 9420Z
- Activités des organisations politiques : 9492Z
- Recherche-développement scientifique : 7211Z, 7219Z, 7220Z
- Agriculture, élevage, chasse et pêche : Toutes les divisions 01, 02 et 03 de la nouvelle nomenclature
- Autres activités.

Pour approfondir...

- « En 2008, les exonérations soutenues par la montée en charge du dispositif sur les heures supplémentaires », *Acosse Stat* n°95, déc. 2009.
- « Le repli conjoncturel atteint aussi les particuliers employeurs en 2008 », *Acosse Stat* n°92, oct. 2009.
- « La France associative en mouvement », Recherches et Solidarités, lextenso éditions, oct. 2009.
- « L'économie sociale emploie un salarié sur dix en 2006 », *Insee Premières* n° 1224, fév. 2009.
- « 2008 : L'année du retournement conjoncturel », *Acosse stat* n°85, juil. 2009.
- « Les intentions d'embauche hors intérim en 2008 marquées par le retournement conjoncturel », *Acosse stat* n°87, juil. 2009.
- « Le Paysage associatif français », *STAT info* n°07-04, Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, nov. 2007.
- « Les services d'aide à domicile dans le contexte de l'Allocation personnalisée d'autonomie », *Dress Etudes et Résultats* n°460, janvier 2006.
- « Nouveaux services – emplois jeunes en 2001: tassement des créations de postes et des embauches », *Premières informations et Premières synthèses* n°46.1, nov. 2002.